

MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE- D'ORLÉANS

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par les présentes donné par la soussignée:

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, avec ou sans modification, suite à une élection générale.

Conformément à cette loi, le conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans adoptera le règlement 2018-355, qui remplacera les règlements numéros 2016-344 et 2011-304, et qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement 2018-355 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 12 février 2018, à 20 heures, au 2^e étage du Centre administratif, situé au 8 chemin des Côtes.

Donné à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Le 22 janvier 2018

Marie-Ève Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière
